



Le Ministre

Luxembourg, le 26 juillet 2011

Monsieur le Président
de la Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 LUXEMBOURG

n. réf.: plr/lw/rgd sect. transp. marit. - dir. 2009/18

Concerne: Projet de règlement grand-ducal établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de soumettre à l'avis de votre chambre le projet de règlement grand-ducal sous rubrique abrogeant:

- a) les articles 1 à 5 et l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 20 mars 2002 portant des spécifications complémentaires relatives aux enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents graves survenus dans le domaine du transport;
- b) l'article 7 du règlement grand-ducal du 28 juin 2002 transposant la directive 1999/35/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse.

Vu que le projet de règlement grand-ducal, adopté par le Conseil de gouvernement en date du 15 juillet 2011, bénéficie de la procédure d'urgence, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre avis pour le 2 septembre 2011 au plus tard.

Sont annexés à la présente, le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles et le texte de la directive 2009/18.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jeannot Krecké

Suivi du dossier: Marc Siuda, tél: 247-84912, email: marc.siuda@cam.etat.lu
Suivi de la procédure: Luc Wilmes, tél.: 247-84112, email: luc.wilmes@eco.etat.lu